

Session du 13 mars 2024

Motion

Régionalisation de l'indice des fermages

La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie le 13 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Huc, adopte la motion suivante :

Vu l'article L 411-11 et suivants du CRPM, relatifs au prix du bail dans le cadre des baux ruraux, modifié par LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020

Considérant que :

- Le calcul de l'indice d'évolution des fermages est national et repose sur deux facteurs : pour 40 % sur le niveau général des prix, et pour 60 % sur l'évolution du Revenu Brut de l'Entreprise Agricole.
- L'augmentation l'indice du fermage en 2023 était de 5,63%
- Une nouvelle augmentation est prévisible pour 2024 compte tenu des modalités de calcul
- la hausse des charges supportées par les exploitations agricoles, sans hausse des prix de vente, impacte le revenu agricole et que la hausse du fermage produit un impact supplémentaire
- les contraintes naturelles (sol, climat, pentes,..) de notre région, qui obtient des rendements souvent inférieurs aux moyennes nationales alors que le niveau des charges est équivalent, voire supérieur
- le revenu agricole moyen de notre région est historiquement très inférieur aux moyennes nationales

La Chambre d'agriculture demande :

- l'abandon du calcul de l'indice national du fermage
- la mise en place d'un calcul de l'indice au niveau régional, afin de tenir compte de la diversité et des réalités économiques des territoires.

La motion est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
- Quorum : 18
- Nombre de votants = 22 dont :
 - Nombre de voix pour : 22
 - Nombre de voix contre : 0
 - Nombre d'abstentions : 0

Fait à Albi, le 13 mars 2024

Le Président,

Jean-Claude HUC

